

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°135/2026

Portant modification des tarifs d'utilisation du Hangar Lamy

Le Maire de la Commune de Mormoiron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu LE Code de la construction et de l'habilitation relatif à la sécurité des établissements recevant du public ;

Vu les arrêtés municipaux N°75 du 19 août 2005, N°4/07 du 29 janvier 2007 et N°42/09 du 9 avril 2009 ;

Vu la délibération N° 54/2026 du 5 juillet 2026 fixant les modalités d'utilisation des salles communales ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du Hangar Lamy afin d'assurer la sécurité des usagers, la tranquillité publique et le bon déroulement des activités culturelles et associatives ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Destination et activités autorisées

Le Hangar Lamy est un équipement communal destiné prioritairement aux activités culturelles, artistiques, éducatives et associatives organisées ou autorisées par la commune de Mormoiron.

Les activités autorisées sont notamment :

1. Les manifestations culturelles et artistiques

- ✓ Projections cinématographiques
- ✓ Théâtre
- ✓ Concerts
- ✓ Répétitions d'orchestres amateurs
- ✓ Musique
- ✓ Danse
- ✓ Spectacles vivants
- ✓ Lectures publiques
- ✓ Stages et ateliers culturels

2. Les réunions, conférences, assemblées et actions pédagogiques ou associatives

3. les activités organisées par la commune, les écoles, le centre de loisirs, les locaux et les structures partenaires

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260707-A2026_135V2-AR

la commune demeure prioritaire dans l'utilisation du Hangar Lamy.

La capacité maximale d'accueil est fixée à :

- ✓ 120 personnes pour le public
- ✓ 3 personnes minimum encadrantes ou organisatrices

Le respect de cette jauge est obligatoire pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

Le Hangar Lamy peut être mis à disposition :

- ✓ Des associations,
- ✓ Des compagnies artistiques,
- ✓ Des établissements publics,
- ✓ Des collectivités,
- ✓ Des structures culturelles ou éducatives,
- ✓ Et à titre exceptionnel de toute personne morale autorisée par la Commune.

Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au moins **3 semaines** avant la date prévue d'utilisation.

La réservation devient effective après :

- ✓ Validation par la mairie ;
- ✓ Signature d'une convention ou d'un contrat de mise à disposition ;
- ✓ Remise d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs ou d'occupant ;
- ✓ Le versement d'une caution dont le montant est fixé à 500 € à l'ordre du trésor public par la délibération municipale ;
- ✓ Les clés sont remises la veille de la manifestation au secrétariat de la mairie, et les restituées le jour suivant la manifestation au plus tard le lundi suivant ;
- ✓ La location est comptabilisée à la journée de 9 heures au lendemain matin 9 heures sauf dispositions contraires figurant au contrat de location.
- ✓ Les tarifs de location :
 - La **gratuité** est octroyée à la Mairie, au Cinéval, aux Ecoles, aux personnes morales de droit privé (associations de Mormoiron), au Centre de loisirs intercommunal, à la Communauté des Communes Ventoux Sud et aux personnes morales de droit public (mairie) de la Communauté de Communes Ventoux Sud
 - Les personnes extérieures à la liste ci-dessus devront s'acquitter d'un **montant de 200 €** de location.

ARTICLE 3 : Répétitions, cours et activités régulières

Les répétitions, cours, ateliers et stages à vocation culturelle sont autorisés sous réserve de disponibilité du site.

Les orchestres amateurs, les troupes de théâtre, les associations culturelles et les groupes artistiques locaux peuvent bénéficier d'autorisations ponctuelles ou annuelles.

Les autorisations annuelles sont accordées pour une durée de 12 mois et peuvent être renouvelée.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20260707-A2026_135V2-AR

Les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ Respecter les horaires fixés ;
- ✓ Préserver le matériel et les locaux ;
- ✓ Maintenir les lieux propres après chaque utilisation ;
- ✓ Limiter les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : Sécurité et responsabilité

Chaque utilisateur désigne un responsable identifié pendant toute la durée de l'occupation .

Le responsable veille :

- ✓ Au respect des consignes de sécurité ;
- ✓ Au maintien des issues de secours dégagées (issues ouvertes : cadenas, grille et clé de porte)
- ✓ Au bon ordre dans et aux abords du bâtiment ;
- ✓ A l'évacuation du public en cas d'incident et contacte la gendarmerie de Mormoiron en composant le 17 ;
- ✓ Le stationnement des voitures, interdiction de stationner devant les issues de secours ;

Il est interdit :

- ✓ De dépasser la capacité autorisée ;
- ✓ D'utiliser du matériel dangereux ou inflammable sans autorisation ;
- ✓ De fumer ou vapoter dans les locaux ;
- ✓ De manger dans les locaux ;
- ✓ De modifier les installations électriques ou techniques.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des biens appartenant aux utilisateurs ou au public.

Toute dégradation constatée sera facturée à l'utilisateur responsable.

ARTICLE 5 : Nuisances sonores et tranquillité publique

Les utilisateurs doivent veiller au respect de la tranquillité du voisinage.

Les portes devront rester fermées pendant les répétitions, concerts ou projections lorsque l'activité génère du bruit.

Les activités musicales amplifiées devront respecter la réglementation en vigueur relative aux niveaux sonores applicables aux établissements recevant du public jusqu'à 2 heures du matin.

La commune pourra suspendre immédiatement toute manifestation générant des troubles à l'ordre public ou des nuisances excessives.

ARTICLE 6 : Locaux et matériels loués

La location du Hangar Lamy comprend de la part de la commune de Mormoiron :

- ✓ La fourniture de l'énergie électrique
- ✓ La fourniture de l'eau potable
- ✓ Le chauffage et la climatisation
- ✓ La régie son et lumière
- ✓ Dans le cas ou un dysfonctionnement quelconque des appareils électriques, les portes, les fenêtres, ou autres installations serait constaté, l'utilisateur s'engage à le signaler à la maire de Mormoiron sans être forcément tenu pour responsable.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260707-A2026_135V2-AR

ARTICLE 7 : Entretien et rangement

Après chaque utilisation :

- ✓ Les locaux devront être rendus propres ;
- ✓ Le mobilier remis en place
- ✓ Les déchets évacués dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- ✓ Les équipements éteints et sécurisés.

En cas d'occupation sur plusieurs jours, le nettoyage courant reste à la charge de l'utilisateur. L'éclairage de la salle est à la charge de l'utilisateur qui s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment de quitter la salle, en respectant les consignes se trouvant sur le tableau électrique sachant qu'en aucun cas le système électrique ne doit être disjoncté (seules les lumières indiquant les sorties de secours doivent rester éclairées).

ARTICLE 8 : Interdictions particulières

Il est interdit :

- ✓ De sous-louer les locaux ;
- ✓ De percer , clouer ou dégrader les murs et équipements ;
- ✓ D'utiliser le Hangar Lamy pour des activités non déclarées ;
- ✓ D'organiser des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

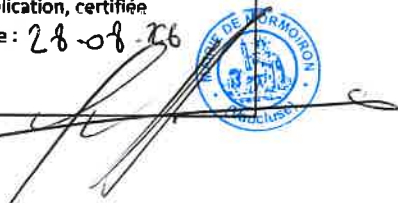
Toute activité de restauration ou de buvette devra faire l'objet des autorisations nécessaires.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 7 juillet 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 28-08-26



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

